

REGLEMENT DU JEU

« Jeu Eurotyre - Calendrier de l'Avent »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTICLUB, SASU sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise chaque semaine du 1^{er} décembre 2022 (12h00) au 23 décembre 2022 (00h00), heure française (ci-après la « Période »), deux jeux intitulés «Jeu Eurotyre - Calendrier de l'Avent» (ci-après le(s) « Jeu(x) »), réservés aux particuliers et accessibles : l'un sur sa page fan Facebook <https://www.facebook.com/EurotyreFr/> et l'autre sur sa page Instagram [Eurotyre Pneus et Services \(@eurotyrefr\)](https://www.instagram.com/eurotyrefr) • [Photos et vidéos Instagram](#) (ci-après «le(s) Site» ou « le(s) Réseau(x) sociaux/social).

Le présent règlement des Jeux (ci-après le Règlement ») est accessible depuis les Sites susvisés.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve au principe des Jeux, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide et d'un compte Facebook® et/ou Instagram® à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer aux Jeux sur Facebook devront, pour chaque Jeu hebdomadaire :

- 1- Etre abonné à la page Facebook Eurotyre : <https://www.facebook.com/EurotyreFr/>
- 2- Aimer (« liker ») la publication (le « post ») du Jeu
- 3- et en commentaire de la publication du Jeu :
 - poster son émojo préféré
 - et identifier deux amis avec qui vous aimez faire des balades en voiture

Les personnes souhaitant participer aux Jeux sur Instagram devront, pour chaque Jeu hebdomadaire :

- 1- Etre abonné au compte Instagram Eurotyre : <https://www.instagram.com/eurotyrefr/?hl=fr>
- 2- Aimer (« liker ») la publication du Jeu
- 3- et en commentaire de la publication du Jeu :
 - poster son émojo préféré *
 - et identifier deux amis avec qui vous aimez faire des balades en voiture

(ci-après le(s) « Participant(s) »)

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Pour chaque Jeu hebdomadaire : quel que soit le nombre de participation sur chacun des réseaux sociaux, il ne sera retenu qu'une seule participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Sur la Période, un Participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook® ou Instagram®. La tentative de participations multiples pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Chaque semaine, un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations valides cumulées des deux réseaux sociaux et se verra attribuer un lot (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE 4 – DOTATION(S)/ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais de quatre tirages au sort, (un tirage au sort à la fin de chaque semaine de la Période), quatre (4) bons d'achat d'un montant de 250€ (un (1) par semaine).

La Période sera divisée en quatre semaines :

Semaine 1 : du 1^{er} au 4 décembre 2022 (23h59 – heure française)

Semaine 2 : du 5 au 11 décembre 2022 (23h59 – heure française)

Semaine 3 : du 12 au 18 décembre 2022 (23h59 – heure française)

Semaine 4 : du 19 au 24 décembre 2022 (23h59 – heure française)

Conditions d'utilisation des bons d'achat :

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 juillet 2023 inclus uniquement dans le centre Eurotyre figurant sur ledit bon d'achat, sur tous les produits, marques et prestations et utilisable en une seule fois. Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions, non échangeable contre de l'argent. Il ne sera pas rendu de monnaie.

Ce(s) lot(s) ne pourront/peut être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peuvent/peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les bons d'achat seront envoyés aux Gagnants par mail et à utiliser dans un centre Eurotyre situé près du lieu d'habitation du Gagnant.

Chaque Gagnant sera informé de son gain par message personnel via son compte Facebook ou Instagram.

Il aura ensuite sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce message pour confirmer son acceptation du lot et communiquer ses coordonnées complètes. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse postale complète y compris le code postal et la ville, et l'adresse mail. Ces renseignements sont obligatoires pour valider le gain ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Un e-mail lui sera ensuite adressé en lui proposant un ou plusieurs choix de centre Eurotyre où aller utiliser son lot. Le Gagnant devra confirmer son intention d'aller utiliser son lot dans l'un de ces centres Eurotyre (en précisant lequel) dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de cet e-mail.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son acceptation du lot, ne communique pas ses coordonnées (ou le fait de manière incomplète) ou ne précise pas son choix de

centre Eurotyre dans les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque ce lot pourra être réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

1- Traitement de vos données personnelles dans le cadre du Jeu

ContiClub ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la ContiClub, sont les Pseudonymes de leur compte Facebook ou Instagram et pour chaque Gagnant ses prénom, nom, date de naissance et adresses postale et mail. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés affiliées de ContiClub conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Nous transmettons vos données à caractère personnel à notre prestataire en charge de la conception et de la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traite vos données à caractère personnel pour le compte de ContiClub sur la base d'un accord de traitement de données.

2- Protection des données stockées

ContiClub prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou

contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies.

Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, ContiClub souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

3- Droits des Participants

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub, DPO - BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, ou

- à l'adresse e-mail suivante : dpo_eurotyre@actecil.fr (**Cette adresse concerne uniquement un exercice de vos droits relatifs au traitement de vos données personnelles, toute autre demande envoyée sur cette adresse ne sera pas traitée**)

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Le cas échéant, les Participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse postale suivante ContiClub « *Jeu Eurotyre - Calendrier de l'Avent* » -- BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.